

# Bordereau de signature

## DEC2016\_0117



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/07/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/07/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-07-07)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS  
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS  
REF : APB

DEC2016\_ 0117

## DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2016/028 DE MAINTENANCE DES TERMINAUX DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE LA RÉGIE CENTRALISÉE DE RECETTES AVEC LA SOCIÉTÉ JDC**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**VU** l'article L.2122-22- 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Bon de Commande n°AC140051 de Monsieur le Maire, en date du 12 décembre 2014, portant sur l'acquisition auprès de la Société JDC de 4 terminaux de paiement électronique (TPE) permettant le règlement des prestations municipales par carte bancaire, par les usagers, dans le cadre de la Régie centralisée de recettes,

**CONSIDÉRANT** que les terminaux ont été installés le 15 janvier 2015, que la garantie a expiré le 20 janvier 2016, qu'il convient dès lors de conclure avec la Société JDC un marché de maintenance couvrant notamment le dépannage à distance,

**CONSIDÉRANT** que la prestation afférente relève de la classe d'achats « Services » et de l'Unité fonctionnelle : « Maintenance des TPE de la Régie centralisée de recettes » dont la valeur ne dépasse pas 25 000 € H.T.,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société JDC sise 4 Rue Christian Franceries à Bruges (33520) , le marché public de services n°2016/028 de Maintenance des quatre terminaux de paiement électronique de la Régie centralisée de recettes, d'une durée d'un an à effet du 20 janvier 2016, reconductible par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans, et d'un montant global annuel de 432 Euros T.T.C. réglé terme à échoir, par mandat administratif, sur présentation de la facture annuelle.

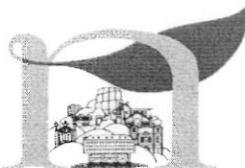
**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016\_ **0117**  
portant sur la conclusion du marché public n°2016/028

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 6 JUIL. 2016

Le Maire,

Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	07 JUIL. 2016
Affiché le	07 JUIL. 2016
Notifié le	
Publié le	07 JUIL. 2016

